



**CONVENTION PARTENARIALE**  
**Rénovation du Centre Culturel et Sportif « Les Roseaux »**  
**de MARLENHEIM**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2019/ de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019

ci-après dénommé « le Département »

**ET**

La Commune de Marlenheim, représentée par son Maire, Monsieur Marcel LUTTMANN, dûment habilité par délibérations n°03/2019 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 et n°21/2019 du Conseil municipal du 25 mars 2019

ci-après dénommée « la Commune »

**ET**

La Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, représentée par son Président, M. Daniel ACKER, dûment habilité par délibération n° du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

**ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- Les associations sportives et culturelles locales ;
- Le Collège Grégoire de Tours de Marlenheim,



## **Il est préalablement exposé :**

En 1967, le Conseil Municipal de Marlenheim décide de se doter d'une installation encore très peu répandue : une salle permettant la pratique sportive et l'organisation de grandes manifestations. Vingt ans plus tard, une salle culturelle vient agrandir le bâtiment pour former le complexe dénommé Centre Culturel et Sportif « les Roseaux ».

Soucieuse de proposer aux associations sportives et culturelles ainsi qu'aux scolaires des conditions optimales d'évolutions, la Ville de Marlenheim souhaite engager une rénovation complète de ce complexe.

En effet, le complexe est ancien et nécessite une rénovation afin de mieux répondre aux enjeux et normes actuels. Une fois la rénovation achevée, les utilisateurs pourront bénéficier d'un espace d'évolution moderne et adapté à leurs besoins.

Le Collège Grégoire de Tours de Marlenheim fait partie des utilisateurs principaux dans le cadre de l'Éducation Physique et Sportive.

Soucieux de ne pas mettre en difficulté les finances communales, le Conseil Municipal a opté pour une réalisation de travaux par phases.

Le projet initial proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre prévoyait un renforcement de la structure. Mais des mouvements de la charpente ont été constatés les 19 et 20 novembre 2018 nécessitant la fermeture du site pour cause de péril imminent et l'étalement du complexe pour prévenir le risque d'effondrement.

Cet aléa dont l'origine serait la sécheresse des mois précédents a contraint la redéfinition d'une nouvelle stratégie d'action et notamment la mise en œuvre d'une nouvelle phase ; à savoir le renforcement des arcs de charpente.

## **Il est convenu ce qui suit**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La Commune de Marlenheim a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud le 15 janvier 2018.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Améliorer l'offre en équipements sportifs, notamment à destination des collégiens ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la commune de Marlenheim, la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et le Collège Grégoire de Tours de Marlenheim pour la réalisation du projet de rénovation du Centre Culturel et Sportif « Les Roseaux ».

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Ce projet a pour ambition de maintenir au sein de la Commune, la salle sportive et la salle culturelle « Les Roseaux » fortement utilisées par le tissu associatif local et les établissements scolaires environnants, dont le collège Grégoire de Tours de Marlenheim.

Le collège n'a pas été diagnostiqué comme « carencé » en équipements sportifs couverts du fait de l'utilisation simultanée du centre culturel et sportif « Les Roseaux » (Commune de Marlenheim) et de l'Espace Sportif « Porte du Vignoble » (Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble).

Cependant, le maintien de cet équipement est primordial pour l'Education Physique et Sportive du collège du fait de sa proximité et des effectifs du collège qui sont de l'ordre de 630 élèves.

La rénovation du Centre Culturel et Sportif « Les Roseaux » a été prévue en différentes phases :

- Première phase opérationnelle :
  - o Phase 0 : renforcement de la Charpente ;
  - o Phase 1 : réaménagement des zones nord et sud de la salle sportive (chauffage, ventilation, électricité, ECS, blocs sanitaires, local rangement collège, cuisine...) ;

- Phases ultérieures :

Les phases 2 et 3 ont fait l'objet d'études d'Avant-Projet Sommaire mais aucun calendrier de réalisation n'a été défini. Ces phases ultérieures consisteraient aux travaux suivants :

- o Phase 2 : rénovation des locaux techniques et de l'éclairage de la salle sportive et rénovation du hall d'entrée ;
- o Phase 3 : rénovation/extension de la salle culturelle et reprise de la toiture dans sa totalité ;

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

#### **3.1 Engagements de la Commune de Marlenheim**

La commune, propriétaire du centre culturel et sportif « Les Roseaux », s'engage à :

- Réaliser les travaux correspondant à la première phase opérationnelle décrite ci-dessus (cf. article 2 Description du projet) ;
- Garantir l'accès du collège Grégoire de Tours, à la salle sportive et à la salle culturelle « Les Roseaux » pour un volume horaire correspondant aux besoins définis par l'Éducation Nationale dans le cadre de l'Éducation Physique et Sportive (EPS), de la pratique associative (UNSS) et le cas échéant, pour la ou les sections sportives scolaires (SSS).  
Les modalités de cet accès sont précisées dans la convention d'utilisation jointe en annexe ;
- A compter de la rentrée scolaire 2020/2021, à mettre à disposition gratuitement pendant 8 ans auprès du collège Grégoire de Tours pour l'EPS, l'UNSS et les SSS, la salle sportive et la salle culturelle « Les Roseaux » puis pendant 7 ans aux tarifs départementaux actuels comme précisé dans la convention d'utilisation jointe ;
- Prévoir l'investissement et le renouvellement nécessaire en « matériel sportif » favorisant et améliorant la pratique sportive des collégiens (poteaux et filets de volley et de badminton, tapis de gymnastique, agrès de gymnastiques, mini buts de handball pour un montant d'environ 6 000 € HT défini en comité de pilotage) et installer 2 cages de handball amovibles sur le grand terrain ;
- Mettre à disposition gratuitement du Département et une fois par an au maximum, un de ces équipements, en cas de besoin administratif ou événementiel ;
- Etudier toute nouvelle demande de créneau formulée par une association sportive ou pour de la pratique libre en allongeant, si nécessaire, les plages horaires d'ouverture de (lister les équipements), notamment en soirée et le week-end. Les services du Département et les comités sportifs départementaux peuvent, le cas échéant, accompagner le bénéficiaire dans cette réflexion ;

#### **3.2 Engagements de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble :**

La communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, propriétaire l'Espace Sportif « La Porte du Vignoble », s'engage à :

- Garantir l'accès du collège Grégoire de Tours, à l'Espace Sportif « La Porte du Vignoble » pour un volume horaire correspondant aux besoins définis par l'Éducation Nationale dans le cadre de l'Éducation Physique et Sportive (EPS), de la pratique associative (UNSS) et le cas échéant, pour la ou les sections sportives scolaires (SSS).  
Les modalités de cet accès sont précisées dans la convention d'utilisation jointe en annexe ;
- A compter de la rentrée scolaire 2020/2021, à mettre à disposition gratuitement auprès du collège Grégoire de Tours, et pendant 8 ans, l'Espace Sportif « La Porte du Vignoble » puis pendant 7 ans aux tarifs départementaux actuels comme précisé dans la convention d'utilisation jointe ;

### **3.3 Engagements du Collège Grégoire de Tours de Marlenheim :**

Le collège Grégoire de Tours s'engage à :

- Poursuivre le partenariat renforcé avec le Hand-Ball Club de Marlenheim (HBCM) dans le cadre de la section sportive scolaire (SSS) hand-ball du collège notamment en encourageant la mixité au sein de cette section sportive. D'autre part le collège s'engage à évaluer l'impact de la SSS sur la réussite scolaire (Brevet des collèges) ;
- Promouvoir et pérenniser la section sportive scolaire danse (la seule dans le département). Le collège s'engage également à ouvrir l'établissement sur son territoire en faisant de cette section sportive un acteur incontournable de la vie culturelle locale ;
- Poursuivre les actions engagées suite à l'enquête « Bien-être » réalisée par le collège en juin 2017 avec le soutien du Département. Les résultats de cette enquête ont permis de mettre en place des actions de prévention santé (exemples : méditation, alimentation, gestion du stress, activités physiques et de loisirs). Cette enquête expérimentale a été une référence pour le questionnaire bien-être réalisé par le Département et proposé à tous les collèges en 2018-2019.
- Utiliser en bon père de famille les équipements sportifs mis à disposition du collège dans le respect de la convention d'utilisation des installations sportives communales et intercommunales (propreté des locaux, utilisation écoresponsable, sécurité, respect du matériel, plannings d'occupation, etc.) ;

### **3.4 Les engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la Commune notamment durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
- Participer aux frais des sections sportives scolaires handball et danse du collège Grégoire de Tours de Marlenheim dès la rentrée scolaire 2019/2020 dans le cadre du dispositif de droit commun de « soutien aux sections sportives des collèges » et sur demande du collège ;

- Apporter une contribution financière au projet de rénovation du Centre Culturel et Sportif « Les Roseaux » de MARLENHEIM pour la première phase opérationnelle (phases 0 et 1), d'un montant de **521 700 €** correspondant à 30% du cout d'opération.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

#### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Selon l'estimation réalisée par le Maître d'œuvre en phase Avant-Projet Sommaire, le cout global de l'opération s'élève à environ 4,9 M € HT. La Commune réalisera ces travaux par phases. L'aide du Département au titre du fonds de développement et d'attractivité s'élèvera à 30% d'un coût global de 4,9 M€ HT soit un maximum de 1 470 000 €.

##### **4.1 Première phase opérationnelle :**

La première phase opérationnelle regroupe les travaux de renforcement de la Charpente ainsi que le réaménagement des zones nord et sud de la salle sportive (cloisonnement, chauffage, ventilation, électricité, ECS blocs sanitaires, local rangement collège, cuisine...). Ces travaux représentent un cout global de **1 739 000 € HT**.

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Maitrise d'œuvre	352 200 €	Région (non acquis)	100 000 €
Travaux	1 386 800 €	Département	521 700 €
		D.E.T.R. (estimée)	521 700 €
		Autofinancement	595 600 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 739 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 739 000 €</b>

La contribution du Département s'élève à 521 700 € soit 30% d'une dépense prévisionnelle éligible de 1 739 000 € HT.

##### **4.2 Phases ultérieures :**

La Commune devrait réaliser ultérieurement les phases 2 et 3 dont les travaux consistent à :

- rénover des locaux techniques et l'éclairage de la salle sportive ;
- rénover le hall d'entrée ;
- rénover la salle culturelle (à confirmer) ;
- reprendre la toiture dans sa totalité ;

Le coût global de ces phases a été estimé en phase Avant-Projet Sommaire à environ **3,2 M € HT**. Le soutien du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité pour ces phases 2 et 3 sera de 30% du cout de l'opération plafonné à 3,2 M€ HT.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du

projet.

## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1** Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

**ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,  Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Marlenheim, Le Maire,  Marcel LUTTMANN
Pour la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble Le Président,  Daniel ACKER	